

27-08-2021 - Réunion présidé par le SG accompagné par Me Decouty, Me Fruteau de Iaclos, Me Clément, M. Hildebrandt.

OS : Sgen-CFDT / CFTC / UNSA /

- Point sanitaire du 27 août 2021 :

Si 1 cas covid dans une classe : Un élève malade avec symptôme : isolement et application de la procédure.

Dans le 1D fermeture de la classe par mise en septaine.

Pour le 2D, le J0 est souvent décalé de 2 à 3 jours. Déclenchement du J0 à la connaissance du dernier contact.

Principe de décompte des jours :

J0 = dernier contact avec l'élève identifié.

J7 = dernier jour pour le test

J8 = retour en classe si test négatif

Le tracing se fait essentiellement dans la cour et dans la cantine, lieu de grande proximité.

En fonction du statut vaccinal et du test (information orale des familles), tous les élèves reviennent à J8.

Depuis de la rentrée, 350 cas ont été recensés et plusieurs fermetures de classes ont eu lieu.

- Pass sanitaire :

Pas de pass dans les murs des établissements de l'éducation nationale (écoles, collèges et lycées).

Le souci se pose pour les élèves en voie professionnelle, BTS et prépa métier pour aller en stage. Les entreprises demandent un pass vaccinal à jour. L'académie et l'ARS ont mis en place des centres de vaccinations éphémères pour faciliter la mise en place des

- UNSS :

Après la demande du Sgen-CFDT, une note est en cours de réalisation avec la direction académique et les IA-IPR. Elle clarifiera les modalités de prises en charge des groupes en activité.

- Centre de vaccination éphémère en lycée :

Lycée Leconte de Lisle, environ 120 élèves qui se sont présentés, puis ce sera au lycée du Lepervanche et enfin le lycée Roland Garros. D'autres lycées seront concernés.

- Travail à distance : Cela ne modifie en rien les obligations de services. Les ORS sont à respecter quel que soient les modalités de travail (présentiel et/ou distanciel).

- Personnels vulnérables :

Travail à distance reste la règle. Les ASA ne seront pas d'office. Pour obtenir une ASA pour garde d'enfant dont la classe est fermée, il faudra une attestation sur l'honneur précisant que la garde d'enfant ne peut se faire car il n'y a personne qui ne peut les garder.

- Réunions pédagogiques : Elles peuvent se tenir avec le respect des protocoles (2m de distances soit 4m² dans de grande salle).

- **Séminaire de plus de 50 personnes** : Pass sanitaire obligatoire

- **Visite syndicale dans les établissements** : Le Sgen-CFDT alerte sur les visites dans les établissements. Il n'y a pas de modification de la loi syndicale. Les organisations syndicales peuvent visiter les établissements. Il est recommandé de préciser sa venue avant le passage surtout dans les écoles pour faciliter l'accueil pour les directeurs d'école sans décharge totale.

- **Communication syndicale** : Le Sgen-CFDT n'a plus accès aux listes de diffusion syndicale académique. Cela est dû à un problème technique qui est en cours de résolution. L'administration prévoit un rétablissement d'ici la semaine prochaine.

- **Arrêt maladie concernant le cas positif** : Pour un arrêt maladie lié à la crise sanitaire, le jour de carence ne s'applique pas. Si le cas est avéré, il faut que les collègues se rapprochent soit vers l'IEN ou vers le chef d'établissement.

L'arrêt covid est susceptible d'être imputé dans les 90 jours de congé maladie ordinaire.

- **Problème d'organisation de la continuité pédagogique pour les élèves en présentiel et ceux en isolement** : Il n'est pas question de demander le statut vaccinal des élèves. Il faut informer la famille de la procédure par courrier dès connaissances des cas. C'est le chef d'établissement ou le directeur d'école qui appliquent la consigne. Il n'est pas demandé de faire double travail. Les élèves en distanciel doivent avoir accès aux documents d'enseignements et aux outils numériques.

Un protocole est en cours d'élaboration afin de clarifier la procédure pour les directions et chefs d'EPL.

- **Congés bonifiés** : Congé bonifié possible tous les 2 ans selon le nouveau texte. La durée est réduite (pas plus de 32 jours). Les billets pris en charge de 50% pour 5 ans ou 100% pour 10 ans pour les agents qui exercent en outremer et qui ont un CIMM en outremer sont supprimés. Des dispositions transitoires ont été mis en place jusqu'au 20 juillet 2021. Au-delà, les agents perdent leur droit.



S'ENGAGER POUR CHACUN, AGIR POUR TOUS